

# COURRIER DE LA SAMBRE,

## JOURNAL DE LA PROVINCE DE NAMUR

### ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

N° 213.

JEUDI.

9 DÉCEMBRE 1830.

#### INTERIEUR.

NAMUR, 8 décembre.

Le grand nombre de chevaux amenés hier à Namur démontre l'empressement de la province à obéir aux ordres du gouvernement; mais M. le colonel des lanciers n'étant pas arrivé, l'achat des chevaux n'a pas eu lieu, seulement on a fait choix des plus beaux.

BRUXELLES, 5 décembre.

CONGRÈS NATIONAL. — PRÉSIDENTE DE M. SURET DE CHOKIER.

Séance du 6 décembre.

La séance est ouverte à 1 heure et demie par la lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 3; il est approuvé.

On donne lecture de quelques lettres.

M. Surmont de Volsberghe mande qu'une indisposition l'empêche d'assister aux séances du congrès; pareil avis de la part de M. Constantin Vandenaer.

M. de Trazegnies, vu l'impossibilité où il se trouve d'assister aux séances du congrès, donne sa démission.

La 7<sup>e</sup> commission de vérification fera un rapport tendant à remplacer le démissionnaire.

Le sieur Brabant, de Namur, adresse des observations sur l'établissement d'une école vétérinaire.

Il s'élève à ce sujet une légère discussion pour savoir quelles pièces seront renvoyées à la commission des pétitions et quelles autres doivent être déposées au bureau des renseignements; enfin, sur la proposition de M. de Langhe, elles seront toutes remises à la commission qui indiquera celles qui doivent passer au bureau des renseignements.

Monsieur le gouverneur du Luxembourg adresse la déclaration politique des habitants de cette province.

M. Demoor, d'Ixelles, communique des réflexions sur le projet de constitution.

Les électeurs de la commune de Haut-Fays réclament contre la décision de monsieur le gouverneur qui annule leurs élections municipales.

Le sieur de la Pallière donne les moyens d'armer et d'équiper les corps francs.

Un habitant de Bruxelles envoie des observations sur l'art vétérinaire.

Réclamations contre l'élévation du droit de barrière à payer par les diligences;

Observations relatives à la loi de 1817 sur la milice.

Le sieur Thirion, de Liège, adresse un modèle de monnaie.

Il est fait hommage au congrès de chansons patriotiques. (Hilarité.)

M. Kaufmann, de Liège, offre un de ses ouvrages à l'assemblée.

M. Delcourt, avocat à Tongres, adresse un projet de constitution (renvoi à la commission.)

Il est donné lecture d'une lettre de M. Coghen par laquelle cet administrateur général des finances informe le congrès, qu'ayant gagné un refroidissement en assistant à la dernière cérémonie, il se trouve alité et hors d'état de se rendre au sein de l'assemblée; il la prie en même temps d'admettre qu'il soit remplacé cette fois par monsieur l'inspecteur-général Duvivier. (Accordé.)

M. Duvivier est introduit.

M. de Brouckere reproduit sur les douanes et les distilleries les observations que nous avons déjà fait connaître en grande partie... La défense de la sortie des grains est pernicieuse, parce qu'elle engagera les autres gouvernements à user de représailles, et l'importation aurait dû être libre surtout du côté de la Prusse. Venant aux spécialités, l'orateur dit que le système de la loi de 1822 avait proscrit toute amélioration dans les distilleries parce qu'il exigeait la production d'une quantité déterminée d'eau-de-vie pour ne point être constitué en fraude, mais cette quantité n'était pas égale à la production réelle... Les grands établissements de distilleries de grains jouissaient d'une grande faveur au préjudice des petits. On a senti ces vices et on a voulu y remédier; par l'arrêté du gouvernement provisoire du 19 octobre on a réduit le taux de production de 7 à 5, proposition beaucoup moins voisine du produit réel. C'est une véritable diminution d'impôt de 25 à 30 pour % au profit de certaines distilleries et au détriment d'autres: il aurait été préférable d'asseoir l'impôt sur la capacité des appareils; avec la nouvelle proportion il y a constamment des excédens et la fraude est devenue obligatoire; ainsi l'on a créé une loi tout immorale... Il serait juste d'accorder une déduction de 5 pour % aux alambics de 10 hectolitres et au dessous et une remise de 10 pour % aux chaudières de 5 hectolitres et au dessous.

L'orateur demande si ce n'est point à des subalternes qu'est confiée l'organisation des douanes; il cite la commune de Lommel qui n'y a

pas été comprise; il voudrait qu'on employât dans cette partie les employés dévoués de la mouture et de l'abattage.

M. Duvivier, chargé de remplacer M. l'administrateur général Coghen, s'excuse sur l'insuffisance de ses moyens comparés à la haute intelligence de son chef, et sur ce qu'il n'a reçu qu'hier à midi la lettre qui le charge d'être prêt à réfuter un travail fruit d'une longue méditation.

L'orateur dit que pour bâtir les objections faites à l'administration, on s'est servi d'une note purement confidentielle, ne portant ni date ni signature, et qu'il avait remise à M. Theuvens. J'ai rédigé un mémoire sur toutes les espèces de distilleries de grains depuis 1804, mais la lecture de ce travail exigerait trop de temps; je me bornerai à en donner une analyse... Avant la rédaction de l'arrêté du 17 octobre l'administration avait appelé 8 distillateurs; il en est venu 20; malheureusement peut-être ils étaient tous du Brabant méridional et tous les intérêts n'étaient pas représentés; tous ont déclaré que la réduction du taux de production était dans l'intérêt général des distillateurs; ils se sont prononcés aussi pour le maintien du crédit permanent, ce qui demandait des documens pour le transport, etc. C'est d'après ces conseils qu'a été pris l'arrêté du 17 octobre, mais cet arrêté n'a été que provisoire, et dès aujourd'hui l'administration a présenté au gouvernement un projet d'arrêté qui pourra satisfaire toutes les classes de distillateurs, quoiqu'il n'y ait rien de si difficile que de concilier tous leurs intérêts... La proposition de M. De Brouckere pourrait être renvoyée à une commission d'enquête... On a demandé la fermeture des distilleries de grains, mais les prix ne sont pas excessifs; la récolte des seigles a été abondante et celle des fromens a seule été médiocre; au surplus les prix des grains n'augmentent pas, bien que les distilleries soient en pleine activité; quant à l'exportation des grains, les gouverneurs des provinces et surtout celui de Liège l'ont demandée avec tant d'instance et de persévérance que l'administration n'a pas cru devoir la refuser; celui de Liège l'a même sollicitée avec tant de chaleur qu'il a dit qu'il ne répondait plus de rien si on ne l'accordait pas; enfin si la révocation de la mesure est nécessaire ce n'est qu'un ordre à donner; mais il faudrait que MM. les gouverneurs fissent un rapport à ce sujet.

Monsieur l'inspecteur-général donne des explications sur la formation de la ligne des douanes; déjà les employés sont sur les lieux, mais dans quelques localités les inondations ne permettent pas de les placer convenablement. L'administration est décidée à organiser une surveillance forte et rigoureuse, elle mettra tout le zèle possible à cet égard.

M. de Brouckere. Je suis satisfait des explications de l'administration sur les douanes; cependant on n'a rien dit de la commune de Lommel.

M. Duvivier. C'est par erreur que cette commune a été omise, mais elle est réparée; tout est déjà réglé avec monsieur le bourgmestre; l'oubli vient peut-être de ce que cette malheureuse commune a passé successivement d'un pays à l'autre, ainsi que l'a très-bien fait observer M. de Brouckere.

M. de Brouckere répond à un fait personnel, et remarque que la note dont il a été fait usage ne pouvait être considérée comme confidentielle, puisqu'elle a été remise à M. Theuvens par suite d'une lettre écrite par monsieur le gouverneur.

L'orateur aimerait mieux l'entrée libre que la sortie libre des grains du côté de la Prusse.

M. Duvivier. Ce point ne touchait qu'indirectement l'administration des finances. Des lettres qui y avaient rapport ont été remises au comité central, qui, d'après les approvisionnements existans, pouvait mieux juger de l'opportunité de permettre soit l'entrée soit la sortie... Pour les distilleries il faudrait une commission mixte composée de distillateurs, afin que ceux d'une seule classe ne puissent mettre dedans l'administration (on rit).

M. Vanhoebroek lit quelques observations que nous ne pouvons entendre.

M. Rodenbach se prononce pour la circulation libre des eaux-de-vie à l'intérieur; les documens ne sont nécessaires que pour la frontière; il représente que la fraude est très-active sur les frontières de la Flandre occidentale, et qu'on ne pourra l'arrêter qu'en emprisonnant les fraudeurs, comme la loi le permet, au lieu de se borner à s'emparer de leurs charges... Il désire qu'on ordonne une enquête sur les divers modes de distillation.

M. Duvivier demande qu'on donne une loi à l'administration, et dit qu'elle la fera exécuter; il fait observer qu'il faut user de prudence dans les emprisonnements.

Après un court dialogue entre cet administrateur et M. Rodenbach, monsieur le président remercie M. Duvivier des explications qu'il vient de donner à l'assemblée.

M. François, au nom de la section centrale, fait un rapport sur la proposition de M. de Rouillé, demandant qu'il soit nommé une com-

mission pour rédiger un projet de loi sur la garde civique, sans interrompre néanmoins la discussion du projet de constitution. La section centrale conclut à l'adoption et à la nomination de dix membres, un de chaque section, pour composer cette commission. — Adopté.

M. François, toujours au nom de la section centrale, fait un rapport sur la proposition de M. de Robaulx demandant que le congrès décide que le gouvernement provisoire sera invité à proposer une loi pour régler le sort des volontaires belges. La section centrale conclut à ce que la proposition soit adoptée. Il n'y a pas de réclamation; mais M. de Robaulx insiste pour avoir la parole, et trace un tableau affligeant de l'état de dénuement dans lequel sont les volontaires; il voudrait, par amendement à sa proposition, que le gouvernement provisoire fût également invité à pourvoir aux besoins de ces volontaires. Une discussion s'élève sur ce dernier point; on fait observer qu'adopté cet amendement, ce serait poser en fait le dénuement dont se plaint M. de Robaulx, et accuser implicitement le gouvernement provisoire.

La proposition de M. de Robaulx est adoptée purement et simplement; l'amendement est retiré par son auteur, quoique M. de Stassart eût proposé d'ajouter à l'amendement ces mots: s'il en existe.

M. Destouvelles, répondant à M. de Stassart, s'était opposé à ce que le congrès prit une décision conditionnelle et fondée seulement sur une hypothèse. Un message sera envoyé au gouvernement provisoire pour l'inviter à proposer une loi pour régler le sort des volontaires Belges.

Une discussion assez vive s'engage pour savoir si la délibération préparatoire relativement au sénat, comme devant être admis par la constitution future, aura lieu publiquement ou en comité secret. L'assemblée décide que le comité sera secret, mais que demain le congrès pourra immédiatement rendre la séance publique s'il le juge à propos; il s'assemblera demain à dix heures pour examiner cette matière.

M. Légrele propose de demander au gouvernement provisoire quel est le résultat du voyage de M. Cartwright à la Haye.

La proposition est appuyée.

M. Legrelle annonce qu'il est arrivé aujourd'hui d'Anvers où il a appris que les pilotes anversoises, envoyés à Flessingue pour conduire la flotte marchande, sont revenus seuls; que cette flotte est toujours retenue; que M. Cartwright a passé hier dans l'après-midi à Anvers; qu'il n'a rien communiqué de sa mission; qu'on a conçu des craintes, et que si elles sont fondées il faudra prendre des mesures énergiques.

La proposition est adoptée, et un message sera envoyé au gouvernement provisoire.

La section centrale se réunira ce soir à 7 heures.

La séance est levée.

On nous assure que la question diplomatique sur le Luxembourg ne sera pas traitée à Francfort, mais au congrès de Londres. Il paraît que M. van de Weyer, président du comité des affaires étrangères, partira incessamment pour l'Angleterre. (*Courrier des Pays-Bas.*)

— Le roi de Hollande a demandé au roi de Prusse l'autorisation de faire passer sur le territoire prussien, les troupes suisses qu'il a prises à sa solde: cette autorisation lui a été refusée, mais la navigation du Rhin étant libre, il a pu user de cette voie. Cependant il n'a pas été permis aux troupes de descendre un seul instant des bateaux à vapeur. Le nombre des Suisses s'élève tout au plus à 2000 hommes, et appartiennent, dit-on, pour la plupart aux régimens suisses licenciés en France.

— Lord Ponsonby, envoyé en Belgique pour remplacer M. Cartwright, est arrivé dimanche soir à Bruxelles. Il a été reçu hier par le comité des affaires étrangères. On nous assure qu'il y a eu le soir une conférence qui s'est prolongée fort avant dans la nuit. Lord Ponsonby s'est acquis une grande réputation dans le monde diplomatique pour être parvenu à rétablir la paix entre Buenos-Ayres et le Brésil. M. Cartwright se rend à Francfort en qualité de ministre de la Grande-Bretagne près de la diète germanique.

— Nous avons annoncé, d'après un journal allemand, que l'adresse de la 2<sup>e</sup> chambre des états-généraux de la Hollande a profondément ému le roi Guillaume. Les journaux hollandais rapportent que le roi vient d'ajourner à deux mois la deuxième chambre.

(*Courrier des Pays-Bas.*)

Berne, le 24 novembre 1830.

A Monsieur Guillaume, ci-devant roi des Pays-Bas.

Monsieur,

A la garde de Dieu et sous la conduite de M. Feiffer, conducteur du bateau à vapeur de Cologne, nous avons l'honneur de vous expédier la quantité de 7000 hommes Suisses, en colis, marqués et numérotés C. de S. (1) et fragile, que vous recevrez bien et dûment conditionnés à la porte du magasin que vous lui indiquerez; et pour lesquels il vous plaira payer le prix de 50 cents par quintal. En cas de manque ou d'avarie l'évaluation en sera faite d'après le prix courant de l'espèce de marchandises.

FLEISCHVERKAUFER et Cie.  
(*L'Observateur du Hainaut.*)

— Le 28 novembre un meurtre a été commis entre Sonhoven et Hasselt (Limbourg) sur la personne d'une jeune fille de 17 ans. L'auteur présumé de ce crime est poursuivi par la justice.

MONS, 4 décembre.

Les prêtres ont officié gratuitement pour le service des braves morts en défendant la patrie.

(1) Ces lettres signifient probablement *Cargaison de Suisses.*

Lorsque le curé de Saint-Waudru a parcouru, en faisant la collecte, les rangs de l'infanterie et de l'artillerie, on a remarqué avec plaisir que presque tous les soldats faisaient leur offrande. Cet hommage rendu par eux à nos volontaires nous fait espérer que, sur le champ de bataille, ils s'en montreront les dignes émules.

— La colonne mobile sous les ordres de M. Kessel de Niellon, qui lors du service funèbre célébré dans l'église Saint-Waudru, en l'honneur des braves morts pour la patrie, était chargée du maintien de l'ordre, se fait remarquer depuis sa formation par son zèle, sa bonne tenue et la discipline sévère qu'elle observe. C'est avec d'autant plus de plaisir que nous lui accordons une mention honorable dans nos colonnes, que cette compagnie n'est formée que d'ouvriers et d'anciens militaires.

GAND, 5 décembre.

Lord Ponsonby, envoyé d'Angleterre auprès du congrès national, a passé ce matin par notre ville, se rendant à Bruxelles. Lord Ponsonby, qui remplace M. Cartwright, est le beau-frère de Lord Grey. On sait qu'il a été chargé d'une mission au Brésil.

*Au Journal de Gand.*

Nous croyons que les industriels de Gand n'ont point à se féliciter de la manière dont le fameux *Journal de Gand* a cherché à démentir le fait que nous avons rapporté en ces termes, sans faire de réflexions aucunes, dans le n° 42, « On nous assure que des agens provocateurs ont distribué de l'argent aux ouvriers de cette ville, et que l'on a été jusqu'à donner 70 cents à des ouvriers qui n'en gagnaient que 60 pour les engager à ne point travailler. Si ces faits, qu'une personne respectable de Gand nous communique, sont vrais, on ne doit pas s'étonner de voir le fameux *Journal de Gand* annoncer des émeutes populaires, il pourrait peut-être nous en dire quelque chose. » Il nous suffira faire observer au rédacteur de ce journal, dont les intentions patriotiques sont si bien connues, qu'il n'a point prouvé la fausseté du fait avancé, et surtout qu'en prenant un nom qui mérite le respect des vrais amis du pays pour nous apprendre ce que nous savons aussi bien que lui, il a gratuitement fait planer sur une classe nombreuse de citoyens honorables, un soupçon odieux qui n'est justifié par aucune allégation, pas même par la plus légère insinuation de notre part, nous lui dirons, enfin, que si nous voulions revenir sur un fait que nous avons tout lieu de croire vrai, nous en prendrions les preuves dans ses colonnes. (*L'Émancipation.*)

#### LE PRINCE ROYAL A L'AUBERGE.

Et l'arme au bras, le royal factionnaire se promenant de long en large devant sa pièce de canon, l'exercice et le grand air avaient ouvert son appétit, mais il n'avait pas fait son heure, il fallait rester; il resta donc.

Et pour se désennuyer, il pensa.

Et un sourire passait de temps en temps sur ses lèvres.

C'est qu'alors, sans doute, les souvenirs du palais d'Orléans resplendissaient dans sa mémoire, et que son cœur de jeune homme tressaillait aux hautes espérances de la couronne.

Non; car, élevé en homme, il ne fit jamais beaucoup de cas des hochets de la cour, et, mûr avant l'âge, il apprit que la royauté est chose grave et sainte, et que le trône, pour qui sait le remplir, n'est qu'une croix où l'on s'immole au bonheur de tous.

Mais peut-être qu'il trouvait l'héritier présomptif du roi des Français tant soit peu comique en si mince équipage?

Gardez-vous de le croire: Ferdinand-Philippe sait qu'on ne peut être plus grand que sous l'uniforme de la garde nationale.

A quoi donc songeait-il? Il songeait que la royauté n'est point une sinécure, et que le premier d'un état doit en être la première sentinelle.

L'heure achevée, le fils d'une bouquetière, d'un serrurier, n'importe, un garde national vint relever le duc d'Orléans qui s'en fut appuyer sa carabine au faisceau commun.

Rentré au corps-de-garde, il se trouva que son estomac s'était entendu avec celui de ses camarades, chose toute naturelle, après que son cœur s'était si bien entendu avec les nôtres.

Et le cononier royal et les cononiers plébécien gagnèrent joyeusement une auberge de Vincennes.

La table était de bois blanc, et jamais nappe ou serviette ne recouvrit sa nudité rustique, témoins les nombreux souvenirs que les libations d'un demi-siècle y avaient laissés: les chaises étaient de paille grossière, les fourchettes d'étain; les assiettes de terre, enjohvées de magots et de fleurs; et la fumée, que la cuisine envoyait par tourbillons, formait un dais fantastique au-dessus de la tête des convives; mais grande était leur faim; et Ferdinand-Philippe et ses gais camarades mangèrent non pas comme des rois et des dieux, car ceux-là ne mangent pas toujours bien, mais comme de francs cononiers qu'ils étaient.

Puis le claret passa à la ronde, les verres à côtes se heurtèrent bruyamment les uns contre les autres, et l'on but à la France, à la liberté, à l'ordre public!

Et alors quels élans d'enthousiasme! Quels transports! des serremens de mains, des cris, des sourires, des larmes même! Braves jeunes gens, c'était plaisir!

On quitte la table, chacun paya son écot, Ferdinand-Philippe comme un autre, ni plus ni moins: on retourna au corps-de-garde; et quand la trompette eut reformé les rangs, à la mâle sévérité de tous ces visages, on eût cru des vétérans de Jemmapes, austères et calmes à la revue comme au champ de bataille.

Puis le lendemain, les jeunes canoniers dirent dans leurs familles, « La France peut tout espérer, quand ses princes se font hommes; quand son roi se fait citoyen. »  
(*Journal de Verdiers.*)

## EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 4 décembre.

— Le brave colonel D. F. Valdès est depuis quelques jours à Paris. Après avoir rempli ses devoirs comme patriote et comme militaire, il a quitté ses troupes, qui se rendent à Bourges, pour venir à Paris s'occuper de leurs intérêts.

(*Le National.*)

*Arrêt de mise en accusation. — Instruction devant la Cour des Pairs.*  
— *Interrogatoire des accusés.*

Dans son audience du 29 novembre, la cour a rendu l'arrêt suivant :

La cour des pairs,

Vu la résolution adoptée par la chambre des députés, le 28 septembre dernier, ladite résolution transmise à la chambre des pairs par un message du 30 du même mois;

Vu l'arrêt de la cour des pairs du 4 octobre dernier;

Vu les requêtes d'intervention à fins civiles, déposées dans le cours de l'instruction par Marie-Elisabeth Gottis, veuve Crussaie et autres;

Où, en la séance de ce jour M. le comte de Bastard, en son rapport des examens des pièces et complément d'instruction auxquels il a été procédé en vertu dudit arrêt;

Les commissaires de la chambre des députés entendus;

Après qu'il a été donné lecture par le greffier des ordonnances du 25 juillet, insérées au *Moniteur* du 26;

Et après en avoir délibéré;

Vu les arts 55 et 56 de la charte de 1814, lesquels sont ainsi conçus :

« Art. 55. La chambre des députés a le droit d'accuser les ministres et de les traduire devant la chambre des pairs, qui seule a celui de les juger. »

« 56. Ils ne peuvent être accusés que pour fait de trahison et de concussion. Des lois particulières spécifieront cette nature de délit et en détermineront la poursuite. »

Considérant que, par la résolution de la chambre des députés susdatée, les Srs de Polignac, de Peyronnet, Chantelauze, de Guernon-Ranville, d'Haussez, Capelle et de Montbel, sont accusés et traduits devant la cour des pairs pour faits de trahison, comme ayant conseillé et contresigné lesdites ordonnances du 25 juillet;

Considérant que, tant à cause de la qualité des personnes que de la nature des faits qui leur sont imputés, la cour des pairs est seule compétente pour les juger;

Considérant aussi que, dans le procès porté devant elle par la résolution de la chambre des députés, la cour des pairs, à raison de la nature de l'action et des formes dans lesquelles cette action est poursuivie, ne se trouve pas constituée de manière à statuer sur les intérêts civils;

La cour ordonne que Auguste-Jules Armand-Marie prince de Polignac, ancien ministre des affaires étrangères, président du conseil, âgé de 50 ans, né à Paris; Pierre-Denis, comte de Peyronnet, ancien ministre de l'intérieur, âgé de 52 ans, né à Bordeaux; Jean-Claude-Balthazar-Victor de Chantelauze, ancien ministre de la justice, âgé de 43 ans, né à Montbrison; Martial-Côme-Annibal-Perpétue-Magloire comte de Guernon-Ranville, ancien ministre de l'instruction publique, âgé de 43 ans, né à Caen; d'Haussez, ancien ministre de la marine; Capelle, ancien ministre des travaux publics, et de Montbel, ancien ministre des finances, seront pris au corps et traduits dans la maison du Petit-Luxembourg, que la cour désigne pour servir de maison de justice près d'elle, sur les registres de laquelle maison ils seront écroués par tout huissier de la cour sur ce requis;

Ordonne que la résolution de la chambre des députés du 28 septembre dernier sera annexée au présent arrêt, pour le tout être notifié tant à chacun des accusés détenus qu'aux accusés absents, mais sans que l'instruction de la contumace à l'égard de ces derniers puisse retarder le jugement des détenus;

Ordonne que les débats s'ouvriront au jour qui sera ultérieurement indiqué par le président de la cour, de laquelle indication il sera donné connaissance au moins dix jours à l'avance, tant à MM. les commissaires de la chambre des députés qu'à chacun des accusés présents;

Déclare que dans lesdits débats ne seront appelés ni reçus aucun intervenant ou parties civiles, tous leurs droits réservés pour se pourvoir, s'il y a lieu, ainsi qu'ils aviseront;

Ordonne que le présent arrêt sera transmis au garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice, pour qu'il en procure l'exécution.

*Nota.* Une ordonnance de M. le président fixe l'ouverture des débats au mercredi, 15 décembre prochain, à dix heures du matin.

### SUR LE DISCOURS DE M. LAFFITTE.

Déjà nous avons émis l'opinion que la paix de l'Europe ne serait pas troublée. Nous en avons déduits les motifs, tous tirés de la position particulière de chaque puissance, et notre plus grande confiance venait de l'union intime qui nous paraissait s'établir entre les cabinets de France et d'Angleterre. La sympathie qui s'était manifestée entre les deux peuples, à la suite des événements de juillet, ne pouvait manquer d'amener une alliance entre les deux gouver-

nemens. C'est ce qui est arrivé. M. Laffitte vient de l'annoncer du haut de la Tribune française. « Les cabinets de l'Europe, dit-il, sont toujours en sympathie avec nous, et surtout une puissance qui a admiré notre révolution et qui est avec nous en communauté d'intérêts et de civilisation. »

Les alarmes exagérées que l'on avait conçues prenaient leur source dans les armemens extraordinaires de certaines puissances; mais ces armemens ont pour but leur sûreté et non l'attaque. « Nous vous attestons que nous avons reçu à cet égard des explications rassurantes et positives. Elles nous porteront à mettre la plus grande prudence dans nos rapports et à la recommander à tous ceux qui sont dans nos principes. Soyons donc prudents aussi. Profitons du sage conseil que nous donne le premier ministre d'une nation grande et généreuse qui embrasse notre cause. Combien ces paroles ne contrastent-elles pas avec la jactance ridicule de certains hommes, qui n'ont cependant d'autre importance que celle que nous leur avons donnée! »

La France nous promet son appui si l'on franchit nos frontières. « Elle ne permettra pas que le principe de la non-intervention soit violé; mais elle s'efforcera aussi d'empêcher que l'on compromette une paix qui aurait pu être conservée. » Ne nous exposons pas à mériter le reproche d'avoir méconnu la gravité d'une rupture entre les puissances; soyons circonspects à leur égard, elles respecteront nos justes droits et la paix sera maintenue. Quand la France et l'Angleterre la veulent, que la Prusse la désire, et ne s'en cache pas, les craintes seraient hors de saison. Si cependant la modération était prise pour de la pusillanimité, si la violence l'emportait dans les conseils des rois, si l'on nous attaquait, nous ne serions pas l'avant-garde d'une armée de cinq cent mille hommes soutenue par un million de gardes nationales, suivies, s'il le faut, de toute la nation guidée aux combats par Louis-Philippe.

Où, la paix est infiniment plus probable que la guerre; c'est notre espoir, c'est notre conviction, s'il ne survient aucune de ces circonstances imprévues qui mettent en défaut toutes les prévisions les mieux fondées.

Quant à nous, l'adoption de la forme monarchique, la bonne foi qui préside à nos relations diplomatiques, notre religieuse observation des stipulations arrêtées avec la Hollande, tout est propre à nous concilier l'intérêt des puissances et à les disposer à reconnaître notre indépendance nationale, qui n'a rien pour eux d'hostile. La paix est notre premier besoin; le commerce, l'industrie la réclament. Il en est de même chez les autres, chez ceux dont le voisinage a paru menaçant durant quelques jours. La Prusse est entrée dans la voie des améliorations politiques, elle suit graduellement le mouvement des esprits, et la guerre viendrait entraver ce que la paix lui permettra d'accomplir heureusement. Ce qui confirme enfin toute nos espérances, c'est la modération du gouvernement français appuyée d'un déploiement de forces imposantes, c'est cette attitude ferme et calme si bien exprimée dans le discours de M. Laffitte, qui a excité dans la chambre et dans la nation des applaudissements unanimes.

(*J. de la province de Liège.*)

*Dispositions des départemens de l'Est.* — La nouvelle de l'armement des puissances étrangères a produit sur nos départemens limitrophes l'effet le plus énergique. Toute la population de l'Est s'est émue; et plus patriotiquement encore qu'en 1793, elle n'attend pas les ordres du gouvernement pour courir aux armes; elle se lève tout entière et se prépare à repousser une injuste agression. Dans les villes, dans les villages, dans les hameaux, on s'organise de toutes parts. La Lorraine et les Vosges en ont donné les premiers exemples, on vient d'y former des associations patriotiques et une assurance mutuelle contre les sinistres de la guerre. Dans la Meuse et dans la Meurthe, toutes les communes, urbaines ou rurales, viennent de décider que leurs revenus particuliers seraient, avec le produit des souscriptions, employés à acheter des sabres, des fusils, des gibernes, pour les volontaires. La petite commune de Gondrecourt, a demandé, de plus, l'autorisation d'avancer d'un an la coupe de ses bois, pour en consacrer le prix à ce noble usage. La ville de Bar et le village de Sampigny lèvent des cavaliers à leurs frais: enfin, une émulation d'enthousiasme s'est manifestée dans notre belle Lorraine. Cette ardeur ne peut manquer de trouver de la sympathie dans toute la France. Déjà nous apprenons que la belliqueuse Bourgogne se prépare à imiter ce patriotique exemple; la Champagne, qui s'est insurgée si courageusement en 1814, ne peut pas rester en arrière. La Franche-Comté, le Dauphiné, l'Auvergne, les populations du centre, la France, enfin, volerait comme un seul homme au-devant de l'ennemi s'il osait nous attaquer. On nous annonce que de même qu'à notre première révolution, des bataillons de volontaires vont se former dans chaque département; et l'on assure que celui de l'Isère fournira jusqu'à dix mille soldats. D'un autre côté, le gouvernement ne reste pas inactif. L'infatigable vainqueur de Toulouse est tous les jours à quatre heures du matin dans son cabinet, et s'occupe de nous organiser la victoire. Des Pyrénées jusqu'aux Alpes, le territoire, avant peu, sera hérissé de baïonnettes. Que l'Europe donc, ou, pour mieux dire, que les rois s'avancent maintenant! Nous ne les craignons pas; nous avons pour nous le bon droit, la conscience de notre force et la sympathie des peuples.

En général, quelle que soit leur couleur, les journaux, à l'exception des feuilles carlistes qui ne peuvent dissimuler la joie que leur cause l'espoir d'une invasion, les journaux se montrent aujourd'hui à la fois modérés, courageux, animés du bien public. La France se ressentira, n'en doutons pas, de l'élan que la presse a pris à l'aspect

du danger ; et les chambres, au moment de discuter de nouveau la loi des journaux, reviendront sans doute sur quelques préventions mal fondées à leur égard. Ce n'est pas, nous aimons à le croire, ce n'est pas au moment où notre sort va peut-être dépendre de la manifestation plus ou moins rapide de l'opinion patriotique, que les législateurs consentiraient à charger d'entraves les organes de cette opinion.

(Le Constitutionnel.)

ANGLETERRE. — Londres, 1<sup>er</sup> décembre.

On paraît croire fermement en France que la Russie, la Prusse et l'Autriche ont pris la résolution d'intervenir pour rétablir la maison de Nassau en Belgique. Le gouvernement français, dans son désir sincère de maintenir la paix, s'est efforcé par ses conseils de détourner les Belges de voter l'exclusion perpétuelle de la famille d'Orange, ou tout au moins de les décider à ajourner ce vote, parce qu'il regardait comme certain que l'exclusion serait suivie d'une déclaration hostile de la part des grandes puissances dont nous venons de parler. Quoiqu'on ne puisse comparer les Belges à un troupeau de porcs, ils ont du moins de commun avec ces animaux un instinct dominant qui les pousse dans une direction opposée à celle qu'on voudrait leur faire prendre. Aussi, ont-ils, dans le cas en question, marché à leur manière, c'est-à-dire qu'ils ont sur-le-champ voté l'exclusion perpétuelle de la maison de Nassau. Les Belges ont peut-être calculé que, bien qu'il pût être très-désagréable au gouvernement français de se voir forcé à la guerre pour une question aussi insignifiante que celle de savoir si A ou B serait investi du titre de roi de la Belgique; si le territoire belge était envahi, il faudrait absolument que les Français le défendissent. Certes, nous ne doutons pas que les Français ne le fissent. En effet, la France a posé ce principe franc et intelligible : elle n'interviendra pas dans les affaires de la Belgique; elle rejettera même toutes les offres que pourraient faire les Belges d'une réunion de leur pays à son territoire; mais elle ne souffrira pas que d'autres puissances interviennent. Malheureusement, il est clair aujourd'hui qu'elle regarde cette intervention comme inévitable.

Quoique la guerre eût pu être évitée pour le présent par quelque abnégation de leur haine de la part des Belges, on aurait vu commencer tôt ou tard la grande lutte entre les gouvernemens despotiques et les états constitutionnels du continent, et il n'y a rien à craindre pour le résultat si elle commence maintenant. Dans une telle guerre, l'Angleterre n'a en ce moment aucun motif d'intervenir; mais si elle était par la suite dans le cas d'y prendre part, ce ne serait certainement pas pour assister les puissances demi-barbares qui prétendaient s'arroger le droit d'arbitres suprêmes dans les affaires des nations de l'Europe occidentale, et qui peut-être voudraient intervenir pour modérer notre réforme parlementaire. La certitude que la Russie et l'Autriche doivent avoir acquise, d'après ce qui vient d'arriver chez nous, que dans aucun cas, l'Angleterre ne secondera leurs projets, pourra contribuer à les faire hésiter. La manière dont nos nouveaux ministres se sont prononcés, a donné au crédit public une solidité qu'il ne pourrait avoir si l'on avait la croyance que la guerre est au moment d'éclater sur le continent. D'un autre côté, nous ferons remarquer que les mouvemens militaires en Russie sont de beaucoup antérieurs à notre changement de ministère et ont commencé à une époque où l'on ne pouvait prévoir un tel événement.

(Globe.)

D'après des lettres que publie le *Morning-Chronicle*, l'opinion des hommes qui connaissent bien les mouvemens politiques de l'Europe, est que le duc de Wellington avait projeté de permettre à la Russie, à l'Autriche, à la Prusse et à la Hollande, de réunir leurs forces, de joindre des troupes anglaises à celles d'Espagne et de Portugal, de rétablir le trône de Nassau au printemps, et, si la France était intervenue, de se réunir aux autres puissances contre elle, et de la mettre dans la nécessité de subir une guerre d'extermination ou de donner la couronne au duc de Bordeaux. Cette opinion est fondée sur des faits incontestables.

La même lettre porte que le ministère Wigh ne conspirera pas secrètement contre les peuples des autres pays, qu'il ne donnera pas de fausses espérances aux proscrits pour les tromper, qu'il ne donnera pas des instructions secrètes à un animal anglais pour faire feu sur une flotte russe, en cas que l'armée russe avançât d'Andrinople sur Constantinople, au moment même où les deux flottes agissaient de concert dans les affaires de la Grèce; qu'il ne fera pas semblant d'adopter franchement le traité de juillet comme base des libertés de la Grèce en conspirant secrètement contre ces libertés; de rester neutre à l'égard du Portugal, en attaquant les bâtimens des Portugais à Terceira, et en négociant avec les autres puissances la reconnaissance de l'usurpateur, de permettre à la Belgique de choisir son gouvernement et son roi, en préparant une résistance hostile si les Nassau étaient repoussés; de plaindre les réfugiés espagnols en empêchant leur départ d'Angleterre pour se réunir dans le midi de la France; enfin, de prendre un profond intérêt au sort des réfugiés italiens, en conseillant à l'Autriche de quadrupler ses forces en Italie, et d'abattre l'insurrection; bref, qu'il jouera cartes sur table. C'est l'ambassadeur d'Autriche en Angleterre qui a, dit-on, empêché la vente de 500 mille fusils que voulait avoir la France.

SUISSE. — Lausanne, le 30 novembre.

Le conseil d'état a été assemblé hier extraordinairement. Plusieurs de ses membres absens de la ville ont été convoqués *ad hoc*. On en donne pour motif l'arrivée de deux membres du gouvernement de Berne, députés du Vorort, dont la mission se rattacherait aux troubles qui règnent actuellement dans quelques cantons.

Berne. Un arrêté du petit conseil en date du 22, a défendu à la *Gazette d'Appenzell* l'entrée dans le canton. Est-ce à cause des violentes sorties de cette feuille contre l'aristocratie de Berne, ou pour empêcher qu'elle ne prémunit le peuple contre des concessions insignifiantes? Comme les voix pour cette mesure étaient partagées, M. l'avoyer Fischer se prononça pour la prohibition.

Le grand conseil doit s'assembler le 6 décembre. On assure que des modifications à la constitution y seront proposées par plusieurs membres même du petit conseil, parmi lesquels on nomme MM. l'avoyer de Watteville, Tschärner, Fellenberg, de Lerber, Benoit. Si nous sommes bien informés, M. l'avoyer Fischer doit même en avoir reconnu la nécessité.

Des officiers de milice absens du canton ont reçu l'ordre de se tenir prêts à rentrer au premier appel.

Lucerne. Le 22, assemblée du grand conseil, auquel on présente deux pétitions (dont l'une chargée de 3031 signatures), où les griefs de la campagne contre la présente constitution sont énumérés avec force. Une commission de dix-sept membres a été nommée pour les examiner; elle est présidée par M. le docteur Casimir Pfyffer, dont les opinions libérales et le patriotisme éclairé sont bien connus.

On parle de mouvemens populaires dans l'Entlibouch. L'arbre de la liberté doit y avoir été planté, de même qu'à Sempach.

Schwytz. Le 7 et le 8 novembre se réunirent à Einsiedeln des députés des districts de la Marche, d'Einsiedeln, de Küssnacht, de Wollerau et de Pfeffikon, pour la rédaction d'un mémoire, tendant à demander au conseil du canton une constitution qui repose sur des bases plus larges et plus libérales. Gersau aussi doit avoir adhéré à ce vœu.

Argovie. Les 26 cercles (de 48 que compte le canton), qui avaient refusé d'élire leurs députés, paraissent peu disposés à se conformer à l'ordonnance du petit conseil. Déjà dans les districts voisins de la Reusse le peuple s'armait, pour être prêt à repousser la force par la force. Des arbres de la liberté furent plantés presque partout. On menaçait même de marcher sur Arau. D'un autre côté, une garde bourgeoise se formait dans cette ville, sous le commandement de M. le syndic Unziker, et on renforçait la garnison d'un bataillon. Alors le gouvernement se décida à révoquer son ordonnance et à convoquer immédiatement le grand conseil. Cette mesure suffit pour calmer l'irritation générale.

Assemblé le 26, le grand conseil a nommé une commission pour examiner un projet de décret qui lui a été présenté par le petit conseil et d'après lequel la *souveraineté du peuple* est reconnue par le gouvernement de ce canton, comme par celui de Thurgovie. Le rapport du petit conseil accompagnant le projet de décret dont nous venons de parler, se terminait par l'ordre fait en corps par cette autorité, de se démettre aussitôt de ses pouvoirs, si le grand conseil jugeait convenable, pour calmer les esprits et maintenir la paix, de nommer un nouveau pouvoir exécutif provisoire en attendant l'opinion d'une autre constitution. Mais cette offre n'a point été acceptée par le grand conseil.

Une lettre d'Arau du 28, que nous recevons dans ce moment, apprend que les craintes sérieuses qu'on avait conçues dans cette ville ont bien diminué. La proposition du petit conseil a calmé l'exaspération des campagnes. Le choix des 11 commissaires qui doivent l'examiner satisfait généralement et devient un nouveau gage de sécurité pour les amis de la patrie.

Marché de Namur du 7 décembre 1830. Fl. C<sup>ts</sup>. C<sup>ss</sup>.

Froment-roux, la rasière . . . . .	11	18	34
Seigle. . . . .	0	00	00
Avoine . . . . .	2	11	11
Pommes de terre. . . . .	1	41	42
Beurre. . . . .	0	81	43

ANNONCES.

648. Jeudi, 9 décembre, à une heure, et le lendemain, pour compte d'un absent, M. Capelle-Michaux vendra un très-beau mobilier détaillé en l'affiche, apposée aux coins des rues de la ville de Namur.

576. M<sup>r</sup> Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n<sup>o</sup> 107, à Namur, se charge d'acheter et de vendre toutes espèces d'effets publics.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.